

ENERGIES SERVICES LAVAUR – Pays de Cogne
18 Avenue Victor Hugo – BP 89 -
81503 LAVAUR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 13 octobre à 10h00

Le Conseil d'Administration d'ENERGIES SERVICES LAVAUR (E.S.L), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON.

Nombre de membres en exercice 24
Date de convocation du Conseil : 03/10/2025

MEMBRES PRESENTS

M. Bernard CARAYON	M. Bernard LAMOTTE
Mme Chantal GUIDEZ	M. Justin LARUE
M. Thierry GUINDANI	M. Jacques CAZOTTES
Mme Anne Marie VALLESPI	M. Pascal LAMBILLOTE
M. Jean-Michel MARINIER	M. Michel BONHOMME (Pouvoir à Mme IMBERT)
Mme Marie-Christine IMBERT	M. Thierry JARLAN
M. Patrick MARIGNOL	M. Emmanuel DAVID
M. Bernard FÈVRE	

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

Mme Magali DECOUX-POINDRELLE	M. Stéphane DELORD
M. Joseph DALLA RIVA	Mme Nathalie ESPARBIÉ
M. Didier POMAREDE	M. Aimé RIVEL
M. Christophe RABARY	M. Christian RABARY
Mme. Sarah DEFAIS	

Étaient également présents, M. Sébastien BLANC, Directeur d'ESL, M. Adrien POSTEL, Responsable du Service Technique, Mme Florence CROS, Agent Comptable ainsi que les représentant du personnel d'ESL Mme Charlène CARNEMOLLA et M. Matthieu VERDIER.

MARCHE ESL 2025-01 MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GESTIONNAIRE DE RESEAU ET FOURNISSEUR

Monsieur le Directeur rappelle que l'éditeur de la solution actuellement utilisée par ESL a annoncé fin 2023 l'arrêt du développement de son logiciel énergie pour se recentrer sur le domaine de l'eau. En conséquence, une consultation a été lancée en 2024-2025 pour sélectionner un nouveau prestataire.

Trois acteurs majeurs composent aujourd’hui le marché :

- E-fluid, filiale de l’UEM (Régie de Metz) ;
- Évolis, éditeur de la solution Pracdis, également propriétaire de la solution Flower actuellement utilisée par ESL ;
- Haulogy, société franco-belge soutenue par SOREGIES et Réseau GDS.

Les spécifications du marché portaient sur la gestion clientèle et technique, la facturation, les interfaces réglementaires, la migration des données, la formation, ainsi que la maintenance et le support.

L’avis d’appel à concurrence a été publié le 30 juin 2025 au BOAMP et au JOUE. Deux candidats ont été admis à soumissionner : Évolis et Haulogy France. Après analyse des offres et entretiens les 1ers et 6 octobre, la commission d’appel d’offres du 8 octobre 2025 a validé l’analyse d’ESL et retenu Haulogy France SAS.

Haulogy s’est distinguée par une architecture moderne, cloud-native et ouverte (API-first), garantissant interopérabilité avec les acteurs de marché (fournisseurs alternatifs) et évolutivité, ainsi que par une approche proactive de la cybersécurité. Son modèle SaaS intègre dans la maintenance annuelle l’ensemble des évolutions réglementaires, réglementaires, de la roadmap produit et des évolutions techniques sans surcoût, garantissant la conformité des outils dans la durée et la maîtrise budgétaire durable.

Évolis proposait une solution complète et éprouvée, mais fondée sur une architecture plus ancienne et peu ouverte, avec une approche centrée plus sur la conformité plutôt que sur l’innovation.

Sur le plan financier, l’offre Haulogy s’élève à 1 987 500 € sur 10 ans (572 500 € d’investissement initial et 141 500 € de maintenance annuelle). L’offre Évolis, bien que légèrement moins coûteuse une fois les compléments fonctionnels intégrés (environ 2 098 000 € sur 10 ans), ne comprend pas la prise en charge automatique des évolutions réglementaires, générant à terme des compléments d’investissement à réaliser chaque année.

La grille de notation finale est présentée aux administrateurs telle que présentée en commission appel d’offre :

	Evolis Iaas	Evolis SaaS	Haulogy SaaS
1 - Capacité Financière, références et pérennité de la solution (15 points)	11,44	11,44	13,70
2 - Capacité technique et professionnelle (15 points)	12,03	12,03	13,03
3 - Valeur technique des modules proposés dans l’offre au regard des attentes d’ESL (40 points)	30,59	30,59	32,44
4 - Prix (15 points)	15,00	14,52	14,67
5 - Délai (15 points)	10,83	10,83	15,00
Total de notation des offres	79,88	79,40	88,84

La Commission d'appel d'offres a retenu le 08 octobre dernier Haulogy France SAS comme titulaire du marché SI.

L'investissement initial prévu pour 2025 s'établira à 512 000 €, la maintenance annuelle à 141 500 €.

Monsieur le Directeur sollicite l'autorisation du Conseil pour signer le marché avec le titulaire ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution, dans la limite de la durée du marché et des crédits inscrits aux futurs budgets.

Le Conseil d'Administration d'ESL,
Où l'exposé du Directeur,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs aux établissements publics locaux et à la passation des marchés publics ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le budget d'ESL pour l'exercice en cours ;
- Vu la procédure de consultation lancée en 2025 en vue du renouvellement du système d'information d'ESL ;
- Vu l'analyse des offres présentée par Monsieur le Directeur lors de la séance du 13 octobre 2025 ;
- Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 8 octobre 2025, a proposé de retenir la société Haulogy France SAS comme titulaire du marché ;
- Considérant l'intérêt pour ESL de conclure ce marché afin d'assurer la continuité et la modernisation de son système d'information dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes ;

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des Membres présents ou représentés,

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Directeur à signer le marché relatif au système d'information avec la société Haulogy France SAS, titulaire désigné, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa bonne exécution, notamment :

- Avenants, ordres de service, décisions modificatives, actes de sous-traitance,
- Reconductions, renouvellements, prorogations éventuelles,
- Et, plus généralement, tout document nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution du contrat.

Article 2 :

Cette autorisation vaut pour toute la durée du marché, renouvellements compris, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et à inscrire aux budgets ultérieurs.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard CARAYON